

Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2020 - 20h30

Compte rendu

L'An deux mil vingt, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, M. HEUZÉ Fabien, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE.

Absents excusés : M. LEVREL Didier, Mme JOSSE Delphine.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17

Date de convocation : 29/06/2020

Secrétaire : Noël POLLET

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Noël POLLET en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 9 juin 2020

Intervention de Mme CRESPEL Régine, Présidente CSF : présentation du fonctionnement et bilan 2019

1. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2020 selon CA 2019
2. Ecole publique : Age d'inscription d'un enfant à l'école des 7 loups
3. Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2020/2021
4. Association CSF : Bilan 2019, demande de subvention 2020 et mise en place d'une convention
5. Vote des subventions aux associations 2020
6. Maison de santé : Baux à usage professionnel, fixation des loyers
7. Foncier : Acquisition de parcelles section AD n° 47 et AD n° 48
8. Commissions : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
9. Installations Classées : Avis sur dossier présenté par Monsieur Jérémy GILLET
10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
11. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 9 juin 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2019 (DEL 2020-50)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2019 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2019/2020.

D'après le CA 2019, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 91 785.33€. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2019 est de 31 maternelles (39 en 2018) et 98 primaires (102 en 2018). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2019, s'élève à 1 671.42 € pour un élève de maternelle et de 407.87 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidences (art L 212-8 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2019 et retient les coûts de fonctionnement suivants :

1 671.42€ pour un élève de maternelle et 407.87€ pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Ecole publique : Age d'inscription d'un enfant à l'école maternelle publique (DEL 2020-51)

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle accueille actuellement les enfants domiciliés sur la commune de Médréac à partir de 2 ans et demi et les enfants domiciliés hors commune à partir de l'âge de 3 ans (l'inscription peut éventuellement se faire avant les 3 ans si la commune de résidence accepte la prise en charge financière avant 3 ans).

Les représentants élus du conseil d'école souhaitent que l'âge d'inscription à l'école maternelle publique soit possible à partir de l'âge de 2 ans compte tenu de la baisse des effectifs et du risque de fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2020.

Une rencontre a été organisée entre les membres du conseil d'école et les élus de la commune, les demandes du conseil d'école ont été exposées aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali GAUTIER,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre, 1 abstention):

DECIDE que les enfants domiciliés sur la commune de Médréac pourront être accueillis à partir de 2 ans à l'école maternelle publique (école des 7 loups) ;

DECIDE que les enfants, domiciliés hors commune, ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée seront admis, dans le cas contraire ils pourraient être inscrits avant l'âge de 3 ans si la commune de résidence accepte la prise en charge financière.

Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2020/2021 (DEL 2020-52)

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2019 est de 20 437, soit 1 372 repas de moins qu'en 2018.

En 2019, le prix de revient s'élève à 6.14€ par repas (5.35€ en 2018).

Le prix du repas est actuellement fixé à 3.75€ (enfant) et 6.00€ (adulte)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2020/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes pour l'année scolaire 2020/2021.

Association CSF : Bilan 2019, demande de subvention 2020 et mise en place d'une convention (DEL 2020-53)

Mr ALLÉE Christophe, Conseiller municipal membre de l'opposition, a demandé à la préfecture d'appliquer le contrôle de légalité sur la délibération n° 2020-53 du 7 juillet 2020 au motif qu'un élu à la fois Adjoint au Maire et membre de l'association CSF a pris part à la délibération et émis un avis favorable à l'attribution de la subvention.

Un courrier de la préfecture, valant recours gracieux interrompant le délai imparti pour le contrôle de légalité a été reçu de la préfecture, par conséquent il convient de revoir cette décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Vote des subventions aux associations 2020 (DEL 2020-54)

Mr ALLÉE Christophe, Conseiller municipal membre de l'opposition, a demandé à la préfecture d'appliquer le contrôle de légalité sur la délibération n° 2020-54 du 7 juillet 2020 au motif que des élus à la fois Adjoint au Maire et Président(e) des associations « Gym Volontaire » et « UNC-AFN » ont pris part à la délibération et émis un avis favorable à l'attribution des subventions.

Un courrier de la préfecture, valant recours gracieux interrompant le délai imparti pour le contrôle de légalité a été reçu de la préfecture, par conséquent il convient de revoir cette décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Maison de santé : Baux à usage professionnel – fixation des loyers (DEL 2020-55)

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu le 17 juin 2020 entre les membres de la commission pôle santé et les professionnels de santé.

Monsieur le maire rappelle que l'acquisition de l'immeuble a été signée le 11 mars 2020, acte signé entre la commune de Médréac et Monsieur et Madame Jacques FRESNEL.

Cet acte fait mention des baux en cours entre :

- Mr et Mme FRESNEL et la SCI RAULOIX-ANNEIX pour un loyer mensuel de 200.00€
- Mr et Mme FRESNEL et Mr BOUQUEREL Thibault pour un loyer mensuel de 450.00€

L'immeuble étant maintenant propriété de la commune, les baux ont été revus avec la SCI RAULOIX-ANNEIX (infirmières), Monsieur BOUQUEREL (Kinésithérapeute), Madame POMMERET (Orthophoniste) et Monsieur FRESNEL (Médecin).

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers des professionnels de santé comme suit :

	Loyer (mensuel)	Provisions sur charges (mensuel)
SCI RAULOIX-ANNEIX	200.00€	50.00€
Mr BOUQUEREL	320.00€	60.00€
Mme POMMERET	130.00€	20.00€
Mr FRESNEL	450.00€	150.00€

Monsieur le Maire précise que ces loyers seront applicables à compter du 1^{er} juin 2020, la période comprise entre le 11 mars 2020 et le 1^{er} juin 2020 ne sera pas prise en compte pour la perception de loyers compte tenu de la situation particulière liée au Covid 19 pendant laquelle les professionnels de santé ont dû subir une baisse de leur activité et par conséquent de leur revenu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des loyers tels que présentés ci-dessus

PRECISE que les baux seront mis en place à compter du 1^{er} juin 2020 et que les loyers ne seront perçus qu'à partir du 1^{er} juin 2020

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Acquisition de parcelles section AD n° 47 et AD n°48 (DEL 2020-56)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'une vente en cours sur la commune de Médréac.

Les parcelles concernées se situent en campagne et sont cadastrées section AD :

- N° 47 d'une surface de 10a66ca sur laquelle apparait un bâtiment en ruine
- N°48 d'une surface de 13a49ca.

Monsieur Pollet Noël précise que cette demeure en ruine fait partie de l'histoire de la commune et des actions pourraient être menées sur ce site.

Le prix de vente est de 1 000.00€, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble du bien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD n° 47 et n° 48 pour la somme de 1 000.00€ (mille euros) net vendeur

PREND acte qu'une offre d'achat va être transmise à l'office notariale

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Commission communale des impôts directs : Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres (DEL 2020-57)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts

Installations classées pour la protection de l'environnement : Avis sur dossier présenté par Monsieur GILLET Jérémy (DEL 2020-58)

Monsieur le Maire précise qu'une consultation publique d'une durée de 5 semaines, du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus, est ouverte pour la demande présentée par Monsieur GILLET Jérémy en vue de l'extension de son atelier de veaux de boucherie, situé au lieudit « La Grande Bouexière » à Médréac.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis.

Monsieur le Maire, après présentation du dossier, demande au conseil municipal de donner un avis sur cette demande

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande d'extension de l'atelier à veaux présentée par Monsieur GILLET Jérémy.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEC 2020-04)

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Achat d'une tondeuse	MENE LOISIRS St Méen le Grand	1 519.00€	19/06/2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 7 juillet 2020.

Questions diverses

DIA : 6 rue centrale, pas de préemption

Forum des associations le samedi 5/09/2020

Visite de tous les bâtiments communaux par les élus le samedi 12/09/2020

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30